

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 15 février 2017

N° 15
Objet : Désignation au Syndicat
Mixte de Défense des Berges de
l'Asse – composition du Comité
de rivière l'Asse et ses affluents

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-108
15 FÉVRIER 2017

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Face aux pressions humaines croissantes et à la nécessité de protéger le patrimoine naturel, le Syndicat de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) par délibération n° 2016.07/8.8 en date du 14 juin 2016, s'est engagé en tant que structure porteuse pour la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Asse. Le syndicat a donc déposé le dossier de candidature le 22 juillet 2016. Son agrément par le Comité de Bassin est en cours.

Les membres du SMDBA et de la communauté PROVENCE ALPES AGGLOMERATION sont les communes de : Beynes, Bras d'Asse, Châteauredon, Entrages, Estoublon, Mézel, et Saint Julien d'Asse (7 communes). Les communes non adhérentes au SMDBA mais en partie dans le bassin versant de l'Asse et membres également de Provence Alpes Agglomération sont : Majastres, Saint Jeannet et Saint Jurs (3 communes).

Le contrat de rivière est un accord technique et financier entre plusieurs partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable. Ils consistent à établir et mettre en œuvre un programme volontaire d'actions sans aucune portée réglementaire (études, travaux, etc.) multithématiques sur 6 ans pour atteindre des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.

Le contrat de rivière est piloté par le Comité de Rivière et sa composition est validée par arrêté préfectoral.

La communauté Provence Alpes Agglomération est sollicité par le SMDBA afin de faire partie du futur Comité de Rivière « l'Asse et ses Affluents ».

Il est donc nécessaire que le conseil communautaire désigne un représentant pour siéger à ce comité.

La candidature de Monsieur Pierre SUZOR est proposée.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Pierre SUZOR est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du Comité de Rivière l'Asse et ses Affluents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

